

# REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY

## Art. 1 Horaires

Les horaires de l'école doivent être respectés :  
Accueil de **8h20** à 8h30 – sortie à 11h30  
Accueil de **13h20** à 13h30 – sortie à 16h30.



## Art. 5 Tenue des élèves

Tenue correcte et propre exigée.

L'École ne peut être tenue pour responsable de la perte ou la détérioration des vêtements.



## Art. 2 L'ouverture école

L'entrée des adultes dans l'école est soumise à autorisation et sur rendez-vous, en dehors des temps d'accueil .

La sortie d'un élève avant l'horaire officiel fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite (pour rdv médical...).



## Art. 6 Activités sportives

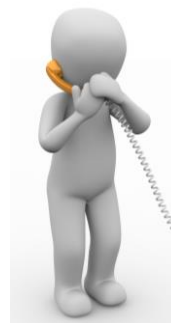
Elles sont obligatoires sur le temps scolaire. Pour les activités de rollers et de vélo, pour les élèves de MS et de GS, le matériel devra, si possible, être fourni par les familles.



## Art. 3 Absences

Les absences non prévisibles doivent être **obligatoirement justifiées**.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une **demande écrite** auprès de la directrice .



## Art. 7 Matériel scolaire et gratuité

Le matériel collectif et gratuit doit être respecté par l'élève et remplacé par les parents en cas de détérioration.



## Art. 4 Obligation scolaire

La fréquentation assidue de l'école est **obligatoire**.

**Au delà de 4 demi journées d'absences non justifiées par mois, l'Inspecteur est informé de ces absences.**



## Art. 8 Comportement des élèves

Les propos, gestes violents, bousculades, vols, insultes et menaces sont **interdits**.

Les élèves doivent pratiquer le **respect**, l'**entraide**, la **solidarité** et la **coopération**.



# REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY (suite)

## Art. 9 Objets interdits

Objets dangereux et de valeur:  
téléphone portable, jouets  
chaussures inadaptées pour courir  
(tongs, claquettes...)  
maquillage



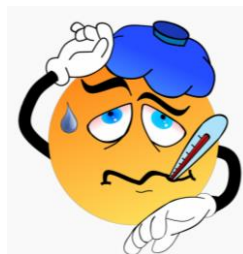
## Art. 13 Relation école – famille

Les parents sont reçus par l'enseignante  
pour le suivi de la scolarité de leur enfant  
deux fois dans l'année.  
Tout geste ou propos désobligeant vis-à-vis  
des enseignants ou des parents n'est pas  
toléré.



## Art. 10 Hygiène

Prévenir l'école en cas de maladie contagieuse  
(certificat médical obligatoire pour reprise).  
**Pas de médicament donné à l'école.**  
Mise en place d'un PAI si maladie chronique.



## Art. 14 Surveillance

Les élèves de maternelle sont remis en  
main propre par les parents au service  
d'accueil ou au personnel enseignant.  
Ils sont repris par une personne autorisée  
à la fin des cours.



## Art. 11 Action des adultes

Les conflits entre élèves sont réglés à l'école.  
L'élève doit informer aussitôt son enseignant  
en cas de conflit.  
Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes des  
conflits survenus entre élèves à l'école.



## Art. 15 Laïcité, Internet et Droit à l'image

Se référer à la Charte de la Laïcité  
(affiche dans l'école).  
Droit à l'image : autorisation de principe annuelle  
et autorisations ponctuelles précisant les modalités  
de diffusion.



## Art. 12 Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Dans le cadre du projet d'école, les APC  
peuvent être proposées aux familles. Si  
l'autorisation familiale est accordée, ces APC  
ont lieu de 11h30 à 12h.



## Signatures des parents valant engagement :

Parent A :

Parent B :